

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

R E C E P I S S E D E D E P O T

19, RUE DES TRIBUNAUX
B.P. 505
56019 VANNES CEDEX
SERVICE MINITEL 08 36 29 11 11 - NET : WWW.INFOGREFFE.FR

CABINET GRANGER - EYMIN - SEITE - MOLLIERE

BOITE POSTALE 200

56005 VANNES CEDEX

V/REF :
N/REF : 90 B 339 / A-3188

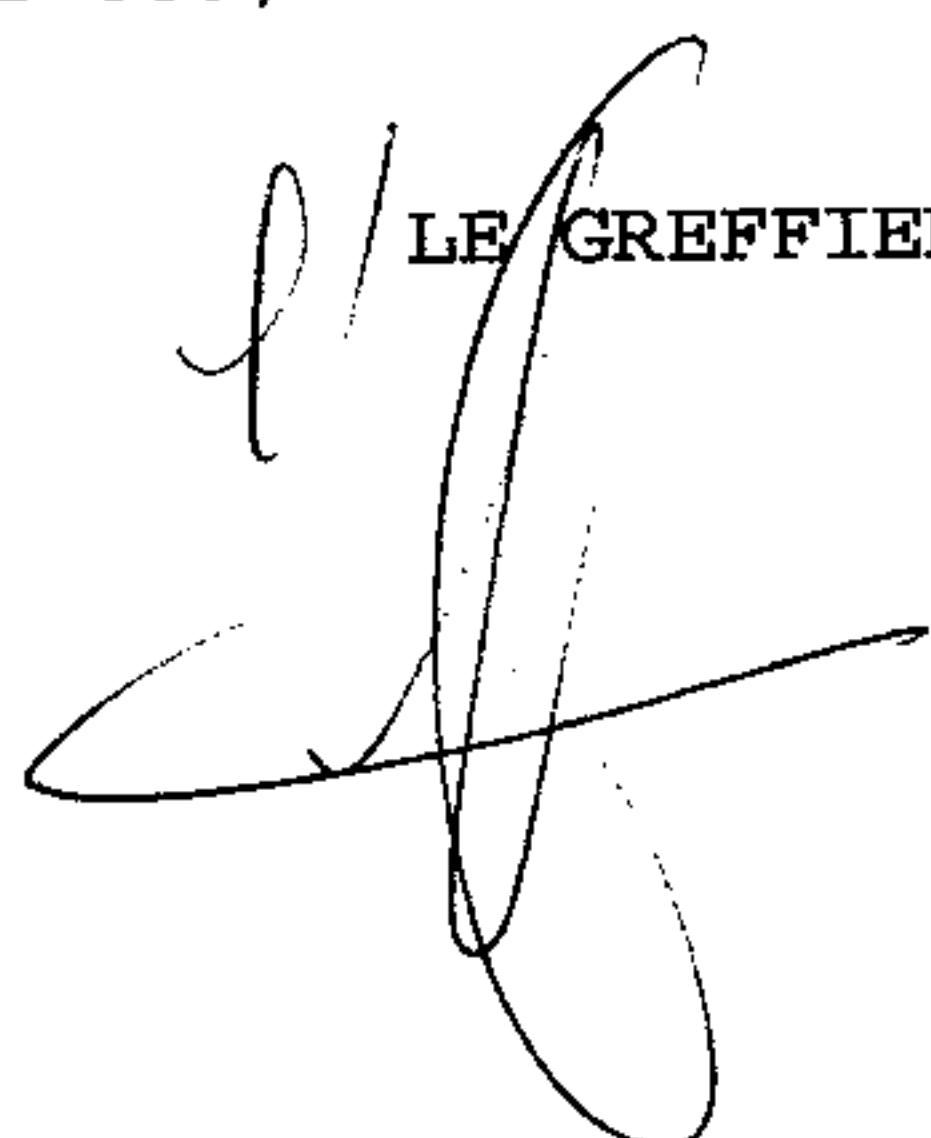
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/12/2002, SOUS LE NUMERO A-3188,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/07/2002

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (de type E.U.R.L.)
Z.A. DE KERVENDRAS
SULNIAC
56250 ELVEN

R.C.S VANNES 379 460 199 (90 B 339)

 LE GREFFIER

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE DEUX,

Le 26 Juillet à 10 Heures,

Monsieur Bertrand JOUAULT, Associé unique et Gérant de la Société :

Deposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 28.07.02

« AB TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.622,45 Euros

Siège social : Z. A. de Kervendras

56250 SULNIAC

R. C. S. VANNES B 379 460 199

En sa qualité de propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) parts représentant le Capital social.

A pris les décisions suivantes conformément à l'article L 223-42 du code de commerce, suite à la constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

PREMIERE DECISION

- L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Gérant, statuant en application des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, considérant que les capitaux propres de la société - après affectation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001 décidée par l'associé unique le 29 mars 2002 - sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de repousser la dissolution anticipée de la société, et partant, de poursuivre l'exploitation sociale.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant ainsi qu'à tout porteur du présent procès-verbal ou d'extrait certifié conforme, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises et nécessaires.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le Présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Bertrand JOUAULT

